

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT -

- DECRET -

D/96 /091 /PRG/SGG

RECONNAISSANT D'UTILITE
PUBLIQUE LA FONDATION
MAMAN HENRIETTE CONTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU l'Ordonnance N°072/PRG/SGG/86 du 97 Mars 1986, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales (ONG) Nationales et Etrangères ;

Vu le décret D/94/073/PRG/SGG du 18 Août 1994, portant Restructuration du Gouvernement de la République de Guinée ;

VU le Décret D/94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994, portant Composition Partielle du Gouvernement, complété par le Décret D/94/079/PRG/SGG du 26 Août 1994 ;

VU le Décret D/94/109/PRG/SGG du 3 Novembre 1994, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;

VU le Décret D/95/158/PRG/SGG du 30 Mai 1995, portant Attributions et Organisation du Service de Coordination des Interventions des ONG (SCIO) ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa session ordinaire du 14 Mai 1996 ;

- DECRETE -

ARTICLE 1er/ - Est reconnue d'Utilité Publique la Fondation **Maman Henriette CONTE**.

ARTICLE 2/ - le Présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République./-

CONAKRY, le 03 JUIN 1996



GENERAL LANSANA CONTE